

Dématérialisation de l'autorisation environnementale

Quels changements pour les porteurs de projet ?

Mise en service le 14 décembre 2020

Une téléprocédure sur Service-public.fr

À partir du 14 décembre 2020, il sera possible pour les pétitionnaires de déposer de manière dématérialisée leur dossier de demande d'autorisation environnementale via une téléprocédure sur Service-public.

- ✓ Accessibilité 24h/24, 7j/7
- ✓ Gain de temps
- ✓ Accélération de la disponibilité du dossier pour l'instruction
- ✓ Information régulière du pétitionnaire
- ✓ Simplification des démarches administratives
- ✓ Meilleure compréhension de la réglementation



Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les avantages de la téléprocédure

Le dépôt sur Service-public.fr

- ✓ Un parcours utilisateur et un guide de saisie sont consultables sur Service-Public.fr
- ✓ Le service de téléprocédure sur Service-Public.fr est accessible 24h/24 et 7j/7 (le déplacement au guichet n'est plus nécessaire)
- ✓ Le dossier est standardisé
- ✓ Le dépôt est réalisable par le pétitionnaire ou son bureau d'étude si mandaté
- ✓ L'accusé réception est automatiquement délivré au pétitionnaire (et à son bureau d'étude si mandaté)

Pendant l'instruction

- ✓ La demande est immédiatement transmise au guichet, pour attribution au service instructeur coordonnateur
- ✓ Les compléments sont déposés sur Service-Public.fr, sur la base du dossier dernièrement saisi
- ✓ Le pétitionnaire est automatiquement informé de l'avancement de l'instruction de sa demande

Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les avantages de la téléprocédure

Une enquête publique facilitée

- ✓ Le déplacement au guichet est inutile : le dossier complet est déjà dans GUNenv.
- ✓ Le dossier complet à jour est automatiquement déposé sur Projets-Environnement

En fin d'instruction

- ✓ L'arrêté d'autorisation peut être automatiquement transmis au pétitionnaire
- ✓ Les mesures ERC sont automatiquement communiquées à GéoMCE

Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les étapes de la préparation, du dépôt et de l'instruction

1 Je me renseigne et je prépare mon dossier

- ✓ Sur Service-Public.fr, en cherchant « ICPE » ou « IOTA », un parcours utilisateurs

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Iota (installations-ouvrages-travaux-activités)

- ✓ Dans le bloc « Autorisation environnementale », le « Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale » permet de préparer les éléments à déposer.



Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les étapes de la préparation, du dépôt et de l'instruction

2 Lorsque mon dossier est prêt, je le dépose sur Service-Public.fr

✓ Dans le bloc « Autorisation Environnementale », je clique sur

Accéder au
service en ligne ↗

✓ Je saisis une à une les étapes thématiques :



✓ Je peux revenir sur les étapes précédentes et au besoin, suspendre ma saisie.

Je dispose de 30 jours pour terminer ma télédémarche.

✓ **Je renseigne avec soin mon « courriel d'échange avec l'administration ».**

Ce courriel réceptionnera les demandes formulées durant l'instruction et les informations sur l'avancement de ma procédure, issues de l'application GUNenv.

✓ En fin de démarche, **je visualise l'ensemble des données saisies que je peux corriger si nécessaire.** Je valide alors ma demande.

✓ **Je reçois un mail avec l'accusé réception et la synthèse de ma demande,** réalisée en mon nom propre ou pour le compte d'un pétitionnaire.

Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les étapes de la préparation, du dépôt et de l'instruction

3 J'échange de manière simplifiée pendant l'instruction

- ✓ Mes échanges avec l'administration sont facilités avec l'application GUNenv. : je reçois des demandes et des informations à l'adresse du courriel d'échange avec l'administration :



- ✓ Je dispose dans ces courriels de toutes les informations nécessaires : liens pour télécharger les documents, et lien de réponse sur Service-Public.fr. Pour répondre à ces demandes, **je dois exclusivement utiliser le lien fourni dans le courriel.**
- ✓ **Je suis informé de l'avancement de ma demande** et je suis susceptible de recevoir les arrêtés préfectoraux (consultation du public,...) par ce même canal.

Une téléprocédure sur Service-public.fr

Les étapes de la préparation, du dépôt et de l'instruction



GUNenv. se charge de transmettre les informations à Projets-Environnement et GéoMCE

✓ Au démarrage de la phase de consultation du public



Seuls les exemplaires papiers pour l'enquête restent obligatoires

✓ A la fin de la phase de décision



points d'attention / démarrage

- ✓ Le recours à la téléprocédure doit être privilégié au dossier « papier » déposé au guichet unique
- ✓ Le choix retenu au démarrage (téléprocédure ou dossier papier) est définitif. Pas de possibilité de basculer en téléprocédure un dossier qui a démarré en dossier papier.
- ✓ Echanger avec l'inspecteur et/ou le guichet unique dans la phase d'appropriation de l'outil
- ✓ Lorsque le code (S3IC) de l'AIOT (ICPE) est connu (cas d'une AE pour un établissement existant), l'indiquer

Changement du format des codes inspection des ICPE

27/10/2020

Le format des codes inspection des établissements ICPE change à partir du 27/10/2020.

Désormais, les codes inspection seront de la forme XXXXXXXXXXXX (10 chiffres) à la place de XXXX.XXXXX.

Les codes inspection existants sont modifiés comme suit : le point est supprimé et un 0 est rajouté devant (exemple : le code "1234.56789" devient "0123456789").

Les applications GIDAF et GEREP, ainsi que le Portail MonAIOT sont concernés par ce changement à partir de ce jour.